



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelière des universités,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires,

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 22 octobre 2018, fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes,

Vu l'arrête rectoral du 07 novembre 2018, portant composition de la commission électorale des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes,

Vu les listes de candidatures déposées,

Vu l'avis de la commission électorale consultée le 15 novembre 2018

ARRETE

Article 1 : Est validé le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Grenoble dont le nom suit :

BOUGE TON CROUS avec InterAsso Grenoble alpes, la FEUS et tes associations étudiantes

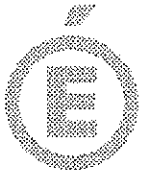
UNEF, SOLIDAIRES ETUDIANT.E.S, AREGA
URGENCE CROUS

On vote pour des élu.e.s efficaces !

On décide ensemble d'améliorer notre CROUS, le système de bourses, de baisser nos loyers

Ensemble, on se mobilise pour une allocation d'autonomie !

UNI : je vote pour la défense des classes moyennes



2/2

Article 2 : Sont validés les bulletins de vote tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble par intérim est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble, le 15 novembre 2018

La Rectrice de l'Académie de Grenoble,
Chancelière des Universités

Fabienne BLAISE